

MARDI, LE 3 FÉVRIER 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury tenue le 3 février 2026, à compter de 19 h 35, au centre communautaire de Latulipe, situé au 36, rue Principale Est à Latulipe.

Sont présents : Monsieur Armel Gaudet, maire
 Madame Annie Gauthier, conseillère n° 1
 Madame Sylvie Poudrier, conseillère n° 2
 Madame Marianne Morency-Landry, conseillère n° 3
 Monsieur Richard Moreau, conseiller n° 4

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Armel Gaudet, maire, agit à titre de président d'assemblée et Madame Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte.

Assiste également à la séance : Madame Céline Girard, greffière-trésorière adjointe.

Assemblée : 3 personnes

2. MOT DU MAIRE

Je souhaite un beau mois de février à tous.

26-02-012

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Mot du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026
5. Suivi des séances précédentes
6. Première période de question
7. Compte rendu du maire portant sur les rencontres avec la MRC de Témiscamingue
8. Adoption des comptes / Janvier 2026
9. Adoption du règlement numéro 26-02-01 déterminant le taux de taxe foncière et la tarification des services pour l'exercice 2026
10. Adoption du règlement numéro 26-02-02 concernant le traitement des élus(es) pour l'année 2026
11. Adoption du règlement numéro 26-02-03 renouvelant le règlement de constitution d'un comité consultatif d'urbanisme
12. Nomination au comité consultatif d'urbanisme
13. Adoption du rapport annuel d'activités (an 8) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
14. Résolution établissant une tarification pour le service de déneigement des cours des établissements scolaires
15. Appui aux journées de la persévérance scolaire et à la réussite éducative
16. Avis de déclaration d'intérêts pécuniaires
17. Adoption de contrats de travail 2026
18. Résolution portant sur l'indexation du loyer situé au 4B, rue Principale Ouest
19. Résolution portant sur la délégation de pouvoir à la MRC de Témiscamingue concernant le renouvellement du contrat cadre avec Télébec (Réseau large bande)
20. Correspondance
21. Affaires diverses
22. Deuxième période de question
23. Clôture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvie Poudrier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert.

26-02-013

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Gauthier et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 soit adopté tel que rédigé.

5. SUIVI DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 PROJET D'INSTALLATION D'UNE STATION DE LAVAGE D'EMBARCATIONS NAUTIQUES

À la suite de la rencontre avec XXXX, chargé de projet à l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT), les membres du conseil souhaitent entreprendre les démarches suivantes :

- Vérifier la possibilité d'obtenir, gratuitement, pour la période estivale 2026, une station de lavage mobile appartenant à l'OBVT.

- Communiquer avec le Camping Eau Gillies afin de confirmer la possibilité d’installer la station de lavage mobile sur leur site.
- Valider l’assurabilité liée à l’installation et à l’exploitation de cette station de lavage mobile.

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

19h51 à 19h53.

7. COMPTE RENDU DU MAIRE PORTANT SUR LES RENCONTRES AVEC LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

Le maire a discuté des points suivants concernant les rencontres avec la MRC de Témiscamingue :

- Présentation du PAFIRSPA (Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air) 2026 par la ministre Isabelle Charest
- La possibilité de présenter le projet d’une piscine régionale au PAFIRSPA
- Inventaire des bâtiments patrimoniaux de la MRC
- Nomination des maires sur les différents comités à la MRC
- Élection du préfet de la MRC au conseil d’administration de la FQM

8. ADOPTION DES COMPTES / JANVIER 2026

8.1 PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS

COMPTES PAYÉS JANVIER 2026		
FOURNISSEUR	MONTANT	DESCRIPTION
Salaires col bleu et col blanc	20 450.46 \$	Salaire net / Greffière-trésorière, DG et agent de développement, chef et préposés aux travaux publics*, Surveillant Écocentre, adj à la direction et concierge centre com. Frais de poste, déplacements et divers
Sylvie Poudrier	343.74 \$	Remboursement formations obligatoires des élus
Bell Mobilité	150.80 \$	Cellulaires / Janvier 2026
Bénévole	26.56 \$	Remboursement achat Fête des Tuques
Desjardins sécurité financière	675.08 \$	Ass. collectives / Janvier 2026
Deveau Dufour Mottet Avocats	1 149.75 \$	Forfait annuel 2026
École du Carrefour	723.00 \$	Loyer point de services CISSS / Janvier 2026
FQM Assurances	26 247.20 \$	Assurances municipales 2026
Hydro-Québec	433.19 \$	Électricité / Lumières de rues
"	2 643.24 \$	Électricité / Station de pompage
Réseau Biblio ATNQ	870.22 \$	Cotisation annuelle 2026 (avec crédit de retour de livre)
Revenu Québec	5 797.98 \$	Remises salariales / Décembre 2025
Revenu Canada	1 606.94 \$	Remises salariales /Décembre 2025
Télébec	141.85 \$	Téléphone / Traitement eau potable
Visa/Communication Cloudli	111.31 \$	Téléphonie IP / Bureau et centre communautaire
Visa/Publicité JL inc.	635.24 \$	Dépôt commande articles promotion Fête des Tuques
Visa/RACJ du Québec	254.45 \$	Licence de bingo occasionnel Fête des Tuques
Visa/Visa Desjardins	60.00 \$	Frais annuels
TOTAL	62 321.01 \$	

26-02-014

8.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

ADOPTION DES COMPTES À PAYER JANVIER 2026		
FOURNISSEUR	MONTANT	DESCRIPTION
Centro Fournitures Industrielles	78.03 \$	Quincaillerie réparation machinerie
Deveau Dufour Mottet Avocats	262.06 \$	Honoraires juridiques / Correction erreur de paiement et dossier succession locataire 4-B
Distribution Gironne Ltée	362.59 \$	Lumières camion, filtres chargeuse-pelleteuse, huiles et peintures*
Équipement Bengee	40.24 \$	Plaques acier lumières déneigeuse*
Équipements Mori7	741.13 \$	Couteaux / Chargeuse-pelleteuse*
Fédération québécoise des municipalités	47.91 \$	Honoraires professionnels / ROMAEU Déc. 2025*
"	223.37 \$	Honoraires professionnels / PGA en eau Déc. 2025
Formules municipales	127.53 \$	Facture 2025 - Papeterie élection 2 nov. 2025
GLS Logistics Systems Canada	33.95 \$	Livraison pièces chargeuse-pelleteuse
Graphica Impression	148.60 \$	Feuillets comptes de taxe
H2Lab	117.85 \$	Analyse eau décembre 2025
H2O Innovation	1 209.26 \$	Produits chimiques / Usine de traitement eau potable
"	347.22 \$	Interrupteur pression / Usine de traitement eau potable
La Meute De La Petite Germaine	2 374.38 \$	Activité / Fête des Tuques
Le Reflet Témiscamien	264.44 \$	Publicité / Fête des Tuques
Municipalité de Béarn	18 261.66 \$	Versement trimestriel 4 / Entente en eau
Municipalité de Fugèreville	1 319.87 \$	Formation pompier / Service d'incendie

Ok Pneus Écotone V-M	36.77 \$	Piles lithium pour caméra de surveillance à la patinoire
Publicité JL	719.59 \$	Articles promotionnels (Tuques) / Fête des Tuques
Quincaillerie de l'est	2 618.34 \$	Essences / Camion*, chargeuse- pelleuse* et instruments
"	93.06 \$	Divers articles entretien-réparation / Véhicules
"	19.53 \$	Petits outils / Garage et parc
"	46.57 \$	Matériaux et quincaillerie / Cabane à patinoire
"	55.12 \$	Sel de déglçage
"	158.37 \$	Timbres et produits d'entretien / Bureau
Quincaillerie Home Hardware	79.28 \$	Serrure et copies de clés / Cabane patinoire
RISIT - Régie intermunicipale en sécurité incendie	9 436.00 \$	Entente de service 2026
R.P. Express	37.99 \$	Cueillette échantillons d'eau / Traitement eau potable
Services informatiques Logitem	165.03 \$	Papier et fournitures de bureau / Bureau
"	827.82 \$	Renouvellement annuel licences Microsoft
"	10.91 \$	Billets tirage / Fête des Tuques
Terapro Construction	1 257.84 \$	Démarrreur, filtre transmission et filtre huile, bouchon et joint / Chargeuse-pelleteuse
Transport D. Barrette	919.80 \$	Déneigement des rangs / Décembre 2025
Xérox Canada	390.94 \$	Versement trimestriel service d'imprimante
Total	42 833.05 \$	
* Dépenses subventionnées		

IL EST PROPOSÉ PAR Marianne Morency-Landry et unanimement résolu que les comptes soient adoptés pour le mois de janvier 2026, tels que présentés ci-dessus :

Je, soussignée, certifie par les présentes qu’il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetés par le conseil. (C.M., art. 961)

Signé ce 3 février 2026

Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale

26-02-015

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-02-01 DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L’EXERCICE 2026

ATTENDU QU’UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 13 janvier 2026;

ATTENDU QUE le dépôt et une présentation du projet de règlement numéro 26-02-01 déterminant le taux de la taxe foncière et la tarification des services pour l’exercice 2026 a été effectué à la séance ordinaire de ce conseil, tenue, séance tenante, le 13 janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Gauthier et résolu unanimement qu’en conséquence de ce qui précède, que le règlement 26-02-01 déterminant le taux de taxe foncière et la tarification des services pour l’exercice 2026 soit adopté et qu’il soit par le présent règlement statué et décrété ce qui suit :

SECTION I TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1-1 Qu’une taxe de 1.0842 \$ par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d’évaluation, soit imposée et prélevée pour l’année fiscale 2026, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1-2 Cette taxe doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION II TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D’AQUEDUC ET DE L’USINE DE FILTRATION

ARTICLE 2-1 Pour pourvoir à 75 % des dépenses de fonctionnement du réseau d’aqueduc et de l’usine de filtration, une compensation sera établie annuellement à chaque immeuble imposable desservi par le réseau.

Cette compensation est déterminée en divisant 75 % des dépenses de fonctionnement du réseau d’aqueduc et de l’usine de filtration par le nombre de logements de l’ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau.

ARTICLE 2-2 Qu’un tarif de 824.24 \$ par logement desservi par le réseau d'aqueduc soit exigé et prélevé pour l’année fiscale 2026;

ARTICLE 2-3 Qu’un tarif de 412.12 \$ par garage desservi par la résidence principale et dont l’eau courante est installée, soit exigé et prélevé pour l’année fiscale 2026;

- ARTICLE 2-4

Qu’un tarif de 1 648.48 \$ par immeuble agricole avec animaux desservi par le réseau d’aqueduc soit exigé et prélevé pour l’année fiscale 2026;
- ARTICLE 2-5

Qu’un tarif de 412.12 \$ par immeuble agricole desservi par le réseau d’aqueduc soit exigé et prélevé pour l’année fiscale 2026;
- ARTICLE 2-6

Il n’y a aucun crédit alloué pour les logements vacants;
- ARTICLE 2-7

Les tarifs de la section II doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.
- SECTION III

TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D’ÉGOUT
- ARTICLE 3-1

Qu’un tarif de 158.58 \$ par immeuble desservi par le réseau d’égout, soit exigé et prélevé pour l’année fiscale 2026.
- ARTICLE 3-2

Le tarif de la section III doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.
- SECTION IV

REEMPLISSAGE DE PISCINE
- ARTICLE 4-1

Qu’un tarif de 80.00 \$ par piscine desservie par le réseau d’aqueduc soit exigé et prélevé pour l’année fiscale 2026.
- ARTICLE 4-2

Le tarif pour la section IV doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.
- SECTION VI

TARIFS DIVERS
- | LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE | |
|---|--|
| Réception | Résident
200.00 \$ le 1 ^{er} jour
80.00 \$ par jour additionnel
Non-résident
235.00 \$ le 1 ^{er} jour
80.00 \$ par jour additionnel |
| Funérailles | Résident
150.00 \$ Durée des obsèques
Non-résident
175.00 \$ Durée des obsèques |
| Repas de funérailles | Résident - 75.00 \$
Non-résident – 85.00 \$ |
| Réunion | Résident – 120.00\$
Non-résident – 145.00 \$
Comités locaux - Gratuit |
| Cuisine | Résident 35.00 \$ / jour
Non-résident 45 .00 \$ / jour
Location 5 jours consécutifs / 140.00 \$ |
| Location de nappes | Résident : 5.00 \$ / nappe
Non-résident : 10.00 \$ / nappe |
| Dépôt obligatoire | 150.00 \$ lors de la réservation |
| LOCATION DE MACHINERIES (ÉCOLES, OBNL ET CIMETIÈRE) | |
| Camion (incluant l’opérateur) | 100.00 \$ l’heure |
| Chargeuse-pelleteuse (incluant l’opérateur) | 100.00 \$ l’heure |
| Creusage pour une fosse au cimetière | 230.00 \$ |
| Creusage pour déposer les cendres | 50.00 \$ |
| Entretien de pelouse | 40.00 \$ de l’heure |
| LOCATION D’ÉQUIPEMENTS | |
| Pompe | 25.00 \$ par jour |
| Serpentin | 5.00 \$ par jour à compter du 2 ^{ième} jour |
| Serpentin électrique (incluant l’opérateur) | 50.00 \$ l’heure |
| Échafaudage | 15.00 \$ par jour pour trois échafaudages |
| PERMIS | |
| Rénovation | 20.00 \$ |
| Démolition | 20.00 \$ |
| Construction | 30.00 \$ |

Fosse septique	30.00 \$
Puits	30.00 \$
Brûlage et feu d’artifice	15.00 \$
<u>TERRAINS DE CAMPING DU LAC-DES-BOIS</u>	
Saisonnier	1 500 \$
Véhicule motorisé (roulotte)	45 \$ / jour
Tente roulotte	20 \$ / jour
Tente	15 \$ / jour
<u>CAMPING DU PARC DE LA POINTE-AUX-ROCHES</u>	
Camping sauvage (tente)	25 \$ / jour
<u>AUTRES</u>	
Photocopies	0.35 \$ la copie
Ouverture de l’Écocentre hors horaire	25 \$
Eau potable par un tiers	7.00 \$ du mètre cube, plus le temps de l’employé et en plus des frais d’administration de 15%
Inscription à la salle d’entraînement	20.00 \$ par mois 200.00 \$ par année
Vente de terrain au cimetière	200 \$ 4’ X 10’ 150 \$ 4’ X 4’

SECTION VI ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 6-1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

26-02-016 10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-02-02 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS(ES) POUR L’ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LRQ, C.T.-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers(ères);

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné à la session ordinaire du conseil municipal tenue, séance tenante, le 13 janvier 2026.

CONSIDÉRANT que le dépôt et une présentation du projet de règlement numéro 26-02-02 concernant le traitement des élus(es) pour l’année 2026 a été effectuée à la séance ordinaire de ce conseil, tenue, séance tenante, le 13 janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Moreau et résolu unanimement que le règlement 26-02-02 intitulé « règlement sur le traitement des membres du conseil municipal pour l’exercice 2026 » ci-après reproduit, soit adopté.

Article 1

Le présent règlement abroge dans leur entier, tous règlements sur le même sujet.

Article 2

Une rémunération annuelle de base de 5 262.62 \$ est versée au(à la) maire(mairesse). Une rémunération annuelle de base de 2 340.30 \$ est versée aux conseillers(ères).

Tel qu’inscrit à l’article 6.

Article 3

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseil verse à chacun des membres du conseil une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

3.1 Le(la) maire(mairesse) suppléant(e) recevra une rémunération additionnelle lorsque le(la) maire(mairesse) ne pourra assumer ses fonctions pendant une période que la municipalité détermine.

À compter du moment où le(la) maire(mairesse) suppléant(e) occupe les fonctions du(de la) maire(mairesse) et jusqu’à ce qu’elle cesse son remplacement, le maire(mairesse) suppléant(e) pourrait recevoir une rémunération additionnelle à celle qu’il reçoit à titre de membre du conseil afin d’égaliser la rémunération payable au maire (mairesse) pour ses fonctions.

3.2 En cas d’absence du(de la) maire(mairesse), lors d’une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal, le(la) maire(mairesse) suppléant(e) se verra attribuer un montant de 50.00\$ pour la présidence de la séance.

Article 4

Une rémunération additionnelle, fixée à 50.00\$, est de plus accordée par comité auquel assiste un membre du conseil.

Ladite rémunération additionnelle s'applique uniquement aux comités, commissions ou organismes créés en vertu d'une résolution ou d'un règlement du conseil.

Article 5

La rémunération sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Article 6

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil seront versées, en quatre parts égales, par la municipalité, le 26 mars, le 25 juin, le 24 septembre et le 24 décembre de l'année 2026.

La rémunération additionnelle sera versée, selon le nombre de comités auquel aura assisté le membre du conseil, précédent les dates suivantes : le 26 mars, le 25 juin, le 24 septembre et le 24 décembre de l'année 2026.

Article 7

Les articles 2 à 4 sont appliqués à compter du 1 janvier 2026.

Article 8

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

26-02-017

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-02-03 RENOUELANT LE RÈGLEMENT DE CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury que le conseil municipal se dote d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ainsi qu'aux articles 59 et suivants de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvie Poudrier et unanimement résolu qu'en conséquence de ce qui précède, qu'il soit par le présent règlement statué et décrété ce qui suit :

ABROGATION

Le présent règlement annule et abroge dans leur entier, tous règlements sur le même sujet.

QUE le présent règlement no 26-02-03 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété que le conseil de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury ordonne et statue qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement no 26-02-03, la totalité du territoire de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury soit soumise aux dispositions suivantes :

1. Le présent règlement porte le titre de règlement no 26-02-03 renouvelant le règlement de constitution d'un comité consultatif d'urbanisme dans la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury.
2. Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement, la construction.

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2.1 Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le conseil municipal.

2.2 Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité et d'en proposer la modification nécessaire.

2.3 Le comité est chargé d'étudier toute demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) conformément aux articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2.4 Le comité est chargé de fournir au conseil des avis relatifs à l'application des articles 59 et suivants de la *Loi sur les biens culturels*.

3. La fréquence des réunions de travail est de 5 par année. En plus des réunions spéciales lorsque nécessaire.

4. Le comité établit les règles internes qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146, 3^{ème} paragraphe de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

5. Le comité est composé de 1 membre du conseil et de 2 membres résidants de la municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution.

6. La durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres. Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil.

7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

26-02-018

12. NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

IL EST PROPOSÉ PAR Marianne Morency-Landry et résolu unanimement que les personnes suivantes soient nommées au CCU :

- XXXX, membre du conseil municipal
- XXXX, membre citoyenne
- XXXX, membre citoyenne

26-02-019

13. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS (AN 8) POUR LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre à l'autorité régionale dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Annie Gauthier et résolu unanimement :

D'ADOPTER le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (an 8) tel que présenté.

DE TRANSMETTRE le rapport d'activité incendie (an 8) au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue afin qu'il puisse le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

26-02-020

14. RÉOLUTION ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT DES COURS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT que la Municipalité offre actuellement le service de déneigement des cours à l'école du Carrefour et à l'école du Soleil-Levant sans tarification applicable;

CONSIDÉRANT que les citoyens n'utilisent plus les locaux de l'école du Carrefour, notamment le gymnase et la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, le déneigement des cours d'école n'est assumé gratuitement que lorsqu'une entente formelle existe pour l'utilisation des locaux par la municipalité ou la communauté;

CONSIDÉRANT que l'absence d'une telle entente rend pertinent et équitable l'ajout d'un tarif pour le service de déneigement offert aux établissements scolaires;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite assurer une gestion équitable et responsable des ressources publiques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvie Poudrier et unanimement résolu :

QUE l'école du Carrefour et l'école du Soleil Levant seront, à partir du 1 janvier 2026, facturée pour le service de déneigement, à moins qu'une entente formelle d'utilisation des locaux par la municipalité soit conclue ultérieurement.

QU'un frais de gestion de 15% soit ajouté à la facturation.

26-02-021

15. APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

CONSIDÉRANT que la réussite éducative et la persévérance scolaire constituent des enjeux collectifs majeurs qui dépassent le seul milieu scolaire et interpellent directement les milieux municipaux, communautaires et économiques ;

CONSIDÉRANT qu'Action réussite Abitibi-Témiscamingue est l'instance régionale de concertation sur la réussite éducative et qu'elle mobilise les partenaires autour du développement du plein potentiel des tout-petits, des élèves et des étudiants, dans une perspective de développement social et économique régional ;

CONSIDÉRANT que les conditions favorisant la réussite éducative ont des impacts directs sur la santé globale, l'employabilité, la participation citoyenne et la réponse aux besoins de main-d'œuvre qualifiée en Abitibi-Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation et de qualification après sept ans au secondaire en Abitibi-Témiscamingue demeure sous la moyenne québécoise, et que le décrochage scolaire entraîne des conséquences importantes tant pour les individus que pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'un jeune qui obtient un diplôme d'études secondaires gagne en moyenne 15 000 \$ de plus par année qu'un décrocheur, contribue davantage à l'économie locale, sollicite moins les services publics et participe plus activement à la vie citoyenne ;

CONSIDÉRANT que le contexte de rareté de main-d'œuvre dans certains secteurs exerce une pression sur les jeunes en cheminement scolaire et rend encore plus nécessaire la mobilisation de tous les acteurs du milieu ;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est l'affaire de tous et que les municipalités ont un rôle à jouer pour soutenir les jeunes, valoriser l'éducation et créer des environnements favorables à la réussite ;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire constituent un moment privilégié pour unir les forces du milieu, encourager les jeunes et rappeler que l'éducation doit demeurer une priorité en Abitibi-Témiscamingue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Richard Moreau et unanimement résolu:

QUE le conseil municipal de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury reconnaisse la réussite éducative et la persévérance scolaire comme des priorités pour le développement social et économique de la municipalité.

QUE la Municipalité appuie les Journées de la persévérance scolaire et invite la population à poser des gestes concrets pour encourager les jeunes dans leur parcours.

QUE la Municipalité s'engage à promouvoir, dans ses actions et communications, des messages positifs valorisant l'éducation, l'engagement des jeunes et la réussite éducative.

16. AVIS DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La greffière-trésorière et directrice générale, Julie Gilbert, confirme avoir reçu des élus(es) suivants :

- Armel Gaudet, maire
- Annie Gauthier, conseillère #1
- Sylvie Poudrier, conseillère #2
- Marianne Morency-Landry, conseillère #3

- Richard Moreau, conseiller #4

Une copie, pour la période de l'année 2025, du formulaire SM-70 « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » cadrant avec les exigences de l'article 357 et les articles suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Un dépôt des formulaires est effectué en séance tenante.

26-02-022

17. ADOPTION DE CONTRATS DE TRAVAIL 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Marianne Morency-Landry et unanimement résolu que les contrats de travail 2026 des employées no 13-0001 et no 13-0005 de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury soient adoptés :

QUE le contrat de travail 2026 de l'employée no 13-0001, soit renouvelé selon les conditions de 2025 à l'exception des points suivants:

- Point 8 : L'employée reçoit un traitement de base de 38.94 \$ de l'heure;
- Point 9 : Plan d'assurance collective : L'employée participe au plan d'assurance collective de la municipalité. La municipalité y contribue une somme de 1 883.96 \$ (taxes incluses) annuellement, selon la participation de l'employée.

QUE le contrat de travail 2026 de l'employée no 13-0005, soit renouvelé selon les conditions de 2025 à l'exception des points suivants :

- Point 8 : L'employée reçoit un traitement de base de 25.43 \$ de l'heure;
- Point 9 : L'employée participe au plan d'assurance collective de la municipalité. La municipalité y contribue une somme de 1 589.12 \$ (taxes incluses) annuellement, selon la participation de l'employée.

QUE le maire, Armel Gaudet, soit autorisé à signer les contrats des employées.

26-02-023

18. RÉOLUTION PORTANT SUR L'INDEXATION DU LOYER SITUÉ AU 4B, RUE PRINCIPALE OUEST

CONSIDÉRANT l'outil de calcul du Tribunal administratif du logement ;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Moreau et unanimement résolu que le loyer du 4B, rue Principale Ouest soit majoré à 650.00 \$ pour le bail du 1 juillet 2026 au 31 juin 2027.

26-02-024

19. RÉOLUTION PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA MRC DE TÉMISCAMINGUE CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CADRE AVEC TÉLÉBEC (RÉSEAU LARGE BANDE)

CONSIDÉRANT que le Contrat cadre de services de communications non tarifés (service de détail), intervenu entre Télébec, société en commandite, et les organismes municipaux membres du réseau régional d'une durée de vingt (20) ans, arrive à échéance le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que ledit contrat comprend une clause de renouvellement permettant, sur transmission d'un avis écrit, de prolonger l'entente pour une période additionnelle de (5) ans, soit du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2031, sur transmission d'un avis écrit;

CONSIDÉRANT que le maintien de ce contrat est essentiel afin d'assurer aux municipalités participantes l'accès au réseau régional large bande, garantissant une connectivité performante, stable et sécuritaire pour leurs services municipaux ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du contrat-cadre permettra de conserver les conditions actuelles de facturation pour la durée du renouvellement, tout en préservant la faculté pour chaque municipalité participante d'examiner, au besoin, d'autres options de fournisseurs au cours de cette période;

CONSIDÉRANT que le réseau visé offre une bande passante pouvant atteindre 100 Mbps ou 1 000 Mbps, en transmission montante et descendante, ce qui constitue un avantage technique notable pour la qualité et la fiabilité des communications municipales;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a agi à titre de mandataire des municipalités participantes pour la signature du contrat initial, conformément à une délégation de compétence;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Marianne Morency-Landry et résolu unanimement :

QUE la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury confirme son intention de participer au renouvellement du contrat-cadre de services de communications non tarifés intervenu avec Télébec, société en commandite, pour la période du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2031 ;

QUE le renouvellement dudit contrat-cadre soit effectué aux mêmes conditions que celles actuellement en vigueur, sous réserve des ajustements de prix expressément prévus au contrat ;

QUE la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury mandate expressément la MRC de Témiscamingue afin de signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour donner plein effet au renouvellement du contrat-cadre pour la période additionnelle de cinq (5) ans, et autorise le préfet et la directrice générale de la MRC à agir à cette fin ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Témiscamingue.

20. CORRESPONDANCE

20.1 MUNICIPALITÉ DE BÉARN – PROJET DE MISE EN PLACE D’UN SERVICE D’ENTRETIEN PRÉVENTIF DES RÉSEAUX D’ÉGOUTS

La municipalité de Béarn informe les municipalités participantes à *l’Entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d’équipements complémentaires* qu’une contribution financière de 87 490\$ provenant du Fonds région et ruralité au Volet Coopération intermunicipale a été accordé dans le cadre du projet de mise en place d’un service d’entretien préventif d’égout (voir résolution 25-06-096).

21. AFFAIRES DIVERSES

26-02-025

21.1 RÉOLUTION PORTANT SUR UN PROJET D’ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L’ENTRAIDE DE DÉNEIGEMENT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MOFFET

CONSIDÉRANT que la municipalité de Moffet a manifesté son intérêt à conclure une entente intermunicipale avec la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury afin de permettre de l’entraide concernant les opérations de déneigement des routes;

CONSIDÉRANT que ce type d’entente vise à assurer une continuité de service en cas de bris de machinerie;

CONSIDÉRANT que l’entraide intermunicipale permet de réduire les délais d’intervention et de diminuer les coûts d’intervention pour les citoyens des deux municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR Marianne Morency-Landry et unanimement résolu :

QUE la Municipalité accepte de participer au projet d’entente intermunicipale de déneigement proposé par la municipalité de Moffet, sous réserve de la négociation et de l’approbation des modalités finales;

QUE la directrice générale est mandatée pour amorcer les discussions avec la municipalité de Moffet, préparer un projet d’entente formel et soumettre celui-ci au conseil pour adoption;

QU’une copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Moffet pour confirmer la volonté de collaboration de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury.

26-02-026

21.2 RÉOLUTION D’APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY PORTANT SUR L’AJOUT D’UNE LUMIÈRE DE RUE – INTERSECTION ROUTE 101 ET ROUTE 391

CONSIDÉRANT que la municipalité de Rémigny a déposé auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) une demande visant l’ajout d’une lumière de rue à l’intersection de la Route 101 et de la Route 391;

CONSIDÉRANT que cette intersection est reconnue comme étant sombre ;

CONSIDÉRANT que l’ajout d’un éclairage routier contribuerait à améliorer la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Rémigny souhaite obtenir l’appui des municipalités témiscamiennes afin de renforcer sa démarche auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît l’importance d’améliorer la sécurité routière sur les axes régionaux et de soutenir les initiatives visant à réduire les risques d’accident;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Annie Gauthier et unanimement résolu que la Municipalité appuie officiellement la demande de la municipalité de Rémigny auprès du MTMD visant l'ajout d'une lumière de rue à l'intersection de la Route 101 et de la Route 391 :

QU'une copie de la présente résolution sera transmise à la municipalité de Rémigny.

26-02-027

21.3 PROJET D'INSTALLATION D'UN DÉFIBRILLATEUR EXTÉRIEUR

IL EST PROPOSÉ PAR Marianne Morency-Landry et unanimement résolu qu'un défibrillateur extérieur soit installé auprès du bureau municipal :

QUE des recherches soient effectuées auprès de fournisseurs.

26-02-028

21.4 LES FLEURONS DU QUÉBEC – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION

IL EST PROPOSÉ PAR Marianne Morency-Landry et unanimement résolu de refuser le renouvellement de l'adhésion à Les Fleurons du Québec.

21.5 CENTRE DES FEMMES DU TÉMISCAMINGUE – DEMANDE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GRATUITÉ DE PRODUITS MENSTRUELS RÉUTILISABLES

Les membres du conseil souhaitent remettre ce point à la séance ordinaire du mois de mars 2026.

26-02-029

21.6 APPUI À LA MISSION DE LA MAISON D'HÉBERGEMENT L'ÉQUINOXE

CONSIDÉRANT que la Maison d'Hébergement l'Équinoxe œuvre depuis 1997 à contrer la violence conjugale faite aux femmes et à leurs enfants, notamment par la défense des droits, la prévention et l'intervention, dans le but de promouvoir une société égalitaire et non violente;

CONSIDÉRANT que Maison d'Hébergement l'Équinoxe offre des services essentiels, gratuits et confidentiels, disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, permettant à de nombreuses femmes et enfants de fuir des situations de violence conjugale et de se reconstruire dans un environnement sécuritaire;

CONSIDÉRANT que les besoins en hébergement et en services externes sont en constante augmentation, et que plusieurs demandes d'aide doivent malheureusement être refusées faute de ressources suffisantes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury est membre des *Municipalités alliées contre la violence conjugale* et désire s'engager à lutter contre toute forme de violence;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Annie Gauthier et unanimement résolu:

QUE la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury s'engage publiquement à appuyer la mission de la Maison d'Hébergement l'Équinoxe et de reconnaître l'importance vitale de ses services pour les femmes et les enfants victimes de violence conjugale;

QUE la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury appuie les démarches de la Maison d'Hébergement l'Équinoxe visant à obtenir un financement adéquat et récurrent du gouvernement du Québec;

QUE la présente résolution soit transmise à la Maison d'Hébergement l'Équinoxe ainsi qu'au ministère responsable de la Condition féminine du Québec.

26-02-030

21.7 L'ÉQUINOXE – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Moreau et unanimement résolu que la Municipalité offre un don de 250 \$ à la Maison d'hébergement l'Équinoxe.

21.8 PROJET DE LA TENUE D'UN LAC-À-L'ÉPAULE EN MARS 2026

Les élus(es) ont l'intention de tenir une rencontre de travail de type lac-à-l'épaule, le 17 ou le 18 mars au camping Gillies pour le dîner.

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTION

20h53 à 21h11.

26-02-031

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Marianne Morency-Landry et unanimement résolu de clore la séance.

Il est 21 heures 18 minutes.

Je soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil (C.M., art. 961)

Signé à, la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury ce 3 février 2026.

Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale

Armel Gaudet, maire

Julie Gilbert, greffière-trésorière et
directrice générale